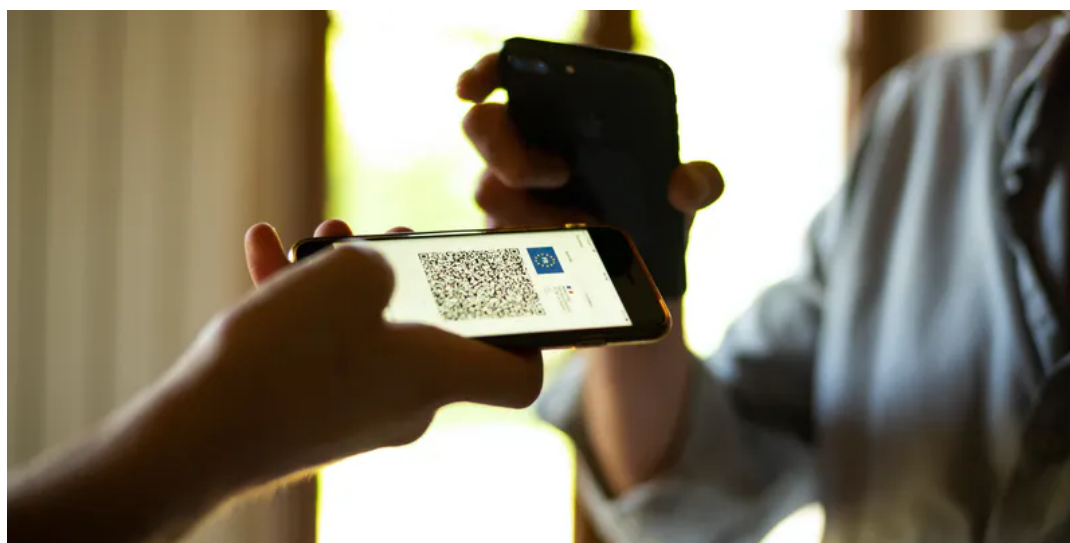


Pass sanitaire, obligation vaccinale, sanctions : ce qui attend les salariés à partir du 30 août

Mis à jour le 26 juillet 2021 • Sylvie Laidet

DROIT DU TRAVAIL – Le projet de loi qui prévoit l'extension du pass sanitaire en France vient d'être adopté ce 25 juillet par le Parlement. Quels salariés sont concernés précisément ? Comment vont se passer les contrôles dans ces entreprises à compter du 30 août ? Que risquez-vous si vous refusez de présenter un pass sanitaire à votre employeur ? Et si vous êtes en télétravail ? Réponses concrètes de Cadremploi avec le concours de Kevin Bouleau, avocat associé du cabinet Ekiye Avocats.



Présenter un pass sanitaire valide sera obligatoire à partir du 30 août, pour les salariés des entreprises accueillant du public.

Pass sanitaire : quels salariés sont concernés et à partir de quand ?

[\(/editorial/actualites/actu-emploi/pass-sanitaire-obligation-vaccinale-sanctions-ce-qui-attend-les-salaries-en-entreprise-a-partir-du-30-aout#ancre-0\)](/editorial/actualites/actu-emploi/pass-sanitaire-obligation-vaccinale-sanctions-ce-qui-attend-les-salaries-en-entreprise-a-partir-du-30-aout#ancre-0)

Pass sanitaire : les pièces que l'employeur peut exiger des salariés

[\(/editorial/actualites/actu-emploi/pass-sanitaire-obligation-vaccinale-sanctions-ce-qui-attend-les-salaries-en-entreprise-a-partir-du-30-aout#ancre-1\)](/editorial/actualites/actu-emploi/pass-sanitaire-obligation-vaccinale-sanctions-ce-qui-attend-les-salaries-en-entreprise-a-partir-du-30-aout#ancre-1)

Pass sanitaire : qui va vous contrôler les salariés au travail ?

[\(/editorial/actualites/actu-emploi/pass-sanitaire-obligation-vaccinale-sanctions-ce-qui-attend-les-salaries-en-entreprise-a-partir-du-30-aout#ancre-2\)](/editorial/actualites/actu-emploi/pass-sanitaire-obligation-vaccinale-sanctions-ce-qui-attend-les-salaries-en-entreprise-a-partir-du-30-aout#ancre-2)

Pass sanitaire : que risque un salarié qui refuse de se soumettre au contrôle à

l'entrée de l'entreprise ? [\(/editorial/actualites/actu-emploi/pass-sanitaire-obligation-vaccinale-sanctions-ce-qui-attend-les-salaries-en-entreprise-a-partir-du-30-](/editorial/actualites/actu-emploi/pass-sanitaire-obligation-vaccinale-sanctions-ce-qui-attend-les-salaries-en-entreprise-a-partir-du-30-)

[aout#ancre-3\)](#)

[Le cas des CDD et intérimaires \(/editorial/actualites/actu-emploi/pass-sanitaire-obligation-vaccinale-sanctions-ce-qui-attend-les-salaries-en-entreprise-a-partir-du-30-aout#ancre-4\)](#)

[Et si vous êtes en télétravail partiel ? \(/editorial/actualites/actu-emploi/pass-sanitaire-obligation-vaccinale-sanctions-ce-qui-attend-les-salaries-en-entreprise-a-partir-du-30-aout#ancre-5\)](#)

Pass sanitaire : quels salariés sont concernés et à partir de quand ?

Le pass sanitaire sera exigé :

- **À partir du 30 août 2021** : si vous travaillez dans les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes (salles de spectacle, parcs d'attractions, salles de concert, festivals, salles de sport, cinémas...). Ou encore si vous travaillez dans des cafés, restaurants, centres commerciaux, hôpitaux, maisons de retraite, établissements médico-sociaux, ainsi que pour les voyages en avion, train.
- **À partir du 15 septembre 2021** : la vaccination contre le Covid-19 devient obligatoire pour l'ensemble des professionnels qui sont en contact avec des personnes fragiles à protéger (https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b4386_projet-loi) à savoir "les personnels soignants et non soignants des hôpitaux, des cliniques, des maisons de retraite, des établissements pour personnes en situation de handicap, pour tous les professionnels ou bénévoles au contact des personnes âgées ou fragiles, y compris à domicile".

Pass sanitaire : les pièces que l'employeur peut exiger des salariés

L'employeur va donc contrôler les pass sanitaires de ses salariés. Ce document papier ou numérique sur l'application TousAntiCovid, comprend l'un des trois documents suivants :

- Une **attestation de rétablissement du Covid-19** datant d'au moins 11 jours et de mois de 6 mois
- Un **test PCR négatif** de moins de 48 heures
- Un **certificat de vaccination complète**

C'est en scannant le QR-code de l'un de ces 3 documents selon un protocole en vigueur (https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/memo-tousanticovid_verif.pdf), que votre employeur effectuera son contrôle.

Pass sanitaire : qui va vous contrôler les salariés au

travail ?

Pour le contrôle, se pose la question du secret médical. L'état de santé du salarié est, en principe, du domaine de la médecine du travail. Or, vu leurs effectifs, ce sera de toute évidence les services ressources humaines des entreprises qui réaliseront ces contrôles. Cette mesure risque néanmoins d'être retoquée par le Conseil constitutionnel qui sera saisi dans les prochaines semaines. En pratique, une telle mesure sera de toute manière très difficile à mettre en œuvre dans les entreprises.

Kevin Bouleau, avocat associé du cabinet Ekiye Avocats

Le gouvernement réfléchit en ce moment à la fréquence des contrôles en entreprise : tous les jours, tous les 2 jours, une bonne fois pour toutes si le pass sanitaire est complet dès le premier contrôle. Rien n'est encore acté.

Pass sanitaire : que risque un salarié qui refuse de se soumettre au contrôle à l'entrée de l'entreprise ?

- **Si vous ne souhaitez pas vous faire vacciner**, vous devrez réaliser des test PCR toutes les 48 heures et votre employeur devra vous contrôler autant de fois que nécessaire.
- **Si vous souhaitez vous faire vacciner**, vous devrez donc vous faire injecter la ou les doses selon le vaccin choisi. Votre pass sanitaire ne sera complet que 7 jours après l'injection de la dose finale.

« Pour aller se faire vacciner ou tester, le salarié bénéficiera d'une autorisation d'absence sans diminution de sa rémunération », précise Kevin Bouleau.

- **Si vous ne souhaitez ni vous faire vacciner, ni effectuer de test PCR**, vous pouvez, selon le texte adopté par le Parlement le dimanche 25 juillet, (https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b4416_texte-adopte-commission) utiliser avec l'accord de votre employeur, **des jours de congés ou des jours de repos conventionnels** pour vous absenter et attendre la fin de la crise sanitaire et l'obligation de présenter un pass sanitaire valide. Ceci suppose que vous ayez des jours d'absence en nombre suffisant et que votre boss vous donne son accord pour vous absenter.
- **Si vous ne souhaitez ni vous faire vacciner, ni effectuer de test PCR, ni prendre des**

Jours de conge, le jour même, votre employeur va vous notifier la **suspension de votre contrat de travail** (<https://www.cadremploi.fr/editorial/conseils/droit-du-travail/detail/article/le-contrat-de-travail.html#ancre-2>), et donc de votre rémunération. Si cette situation se prolonge au-delà de trois jours, « l'employeur convoque le salarié à un entretien afin d'examiner avec lui les moyens de régulariser sa situation, notamment les possibilités d'affectation, le cas échéant, temporaire, au sein de l'entreprise sur un autre poste non soumis à cette obligation », indique le texte adopté. Si aucune solution n'est envisageable, votre contrat de travail est toujours suspendu jusqu'à nouvel ordre.

A noter que contrairement aux premières moutures du projet de loi, vous ne pouvez pas être licencié pour motif personnel si vous ne présentez pas de pass sanitaire valide.

Le cas des CDD et intérimaires

Le projet de loi adopté par le Parlement prévoit qu'un **employeur peut rompre de manière anticipée les CDD de salariés ne présentant pas de pass sanitaire valide**. « Les dommages et intérêts prévus au premier alinéa de l'article L. 1243-4 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000024026880/) du même code ne sont alors pas dus au salarié. Le salarié perçoit néanmoins **l'indemnité de fin de contrat** prévue à l'article L. 1243-8 du même code », précisent les auteurs du texte.

De même, une entreprise de travail temporaire peut, pour les mêmes raisons, rompre le contrat de mission du salarié temporaire avant son terme. Cette fois, l'indemnité de fin de mission prévue à l'article L. 1251-32 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006901285/) du code du travail est due au salarié temporaire.

Et si vous êtes en télétravail partiel ?

« Le salarié en télétravail ne serait pas dans l'obligation de présenter ce pass sanitaire, sur les jours où il n'est pas dans les locaux de la société. Néanmoins, en pratique, peu de salariés sont 100 % en télétravail dans les entreprises concernées », insiste Kevin Bouleau. Donc les jours où vous vous rendez sur site, vous devez afficher un pass sanitaire valide.

Cela pourrait vous intéresser :

76 % des recruteurs de cadres prévoient de galérer cet été (<https://www.cadremploi.fr/editorial/actualites/actu-emploi/postuler-en-ete-les-recruteurs-de-cadres-prevoient-de-manquer-de-candidats>)

Vous recherchez un emploi cadre ? 15 000 recruteurs consultent notre CVthèque.



Cet été aussi, faites-vous chasser.

Je dépose mon CV



Sylvie Laidet

Au quotidien, Sylvie Laidet, journaliste indépendante, réalise des enquêtes, des portraits, des reportages, des podcasts... sur la vie des salariés en entreprise. Égalité femmes-hommes, diversité, management, inclusion, innovation font partie de ses sujets de prédilection.

6 Commentaires

cadremploi

Règles de confidentialité de Disqus

S'identifier ▾

Recommander 12

Tweet

Partager

Les meilleurs ▾



Participer à la discussion...

S'IDENTIFIER AVEC

OU INSCRIVEZ-VOUS SUR DISQUS

Nom



Jacques-Bénigne • il y a 5 jours

J'attends depuis plusieurs mois le vaccin SANOFI, je ne suis donc pas anti-vaccin, bien au contraire. Je constate que la tendance est à :

- m'obliger à choisir ce qui est improprement appelé un vaccin (technologie génique entièrement nouvelle, encore en phase de test).

- remettre en cause mon droit de travailler en tant que salarié.

Ce sont des faits avérés que nul ne peut contester, sauf à me traiter de complotiste et de paria. Mais à ce stade on n'est plus dans le débat, mais dans l'invective et la tyrannie.

C'est ça la France ?

1 ^ | v • Répondre • Partager >



Eric Picheret → Jacques-Bénigne • il y a une heure

Sanofi

^ | v • Répondre • Partager >



Avatar

Ce commentaire a été supprimé.

**YPM612** → Guest • il y a 5 jours

N'oubliez pas que ce n'est pas le vaccin qui tue mais le virus ! Il y a déjà d'autres vaccins obligatoires en France et sur certaines destinations, en Afrique ou en Asie. Le carnet de vaccination existe depuis plus de longtemps que le pass sanitaire sans poser de questions. Ce qui vous pose semble-t-il un souci c'est la restriction consécutive à l'utilisation de ce pass sanitaire et son aspect numérique pouvant faire l'objet d'une utilisation malveillante.

Faudra t'il re confiner et fermer bars-restaurant et commerce pour que les individus comprennent que la délivrance est collective ?

Pour autant cette pandémie est mondiale. Le sujet est spécifique à la fois par son ampleur, sa rapidité de transmission, la capacité de mutation du virus et sa longévité. Il y aura d'autres pandémies dans le futur c'est probable et à ce jour seuls les vaccins sont efficaces...

Ce qui n'est pas nouveau c'est que la liberté des uns s'arrête où celle des autres commence. Cela s'appelle le savoir vivre ensemble et cela nécessite quelques concessions.

1 ^ | v • Répondre • Partager ›



Avatar

Ce commentaire a été supprimé.

**Hugo** → Guest • il y a 2 jours

Merci j'aurais pas dis mieux.

^ | v • Répondre • Partager ›

**JP Fontaine** • il y a 4 jours

Comment peut on dire que le Pass sanitaire est en vigueur depuis le 21 juillet dans les lieux de culture et de loisirs alors que la loi est en cours de vote. Existe t-il une ordonnance du président de la république ? Si oui a t-elle été publiée au journal officiel?

De plus je pense que les employeurs ou leurs sbires des RH n'ont pas le droit de contrôler les données relatives a la santé du salarié. Seul la médecine du travail a cette prérogative. a vérifier.

Il va y avoir du monde aux prud'hommes.

^ | v • Répondre • Partager ›

**Marie Ange Hidouche** • il y a 5 jours • edited

Bonjour à tous,

Vaccinée PFIZER depuis le mois de mars, je n'ai eu aucun effet secondaire, si ce n'est un peu de fatigue le jour de la première injection, et un petit peu mal au bras.

La quarantaine n'a pas été inventée par Emmanuel MACRON, elle existe depuis le moyen âge, et notre président l'a pas mal raccourcie et allégée, puisqu'il est possible de sortir 2 heures par jour.

Par contre, il existe une loi qui interdit de mettre en danger la vie d'autrui, et les contrevenants sont passibles de prison et d'amende. Cette loi n'est pas appliquée, alors qu'il aurait été nécessaire de la mettre en pratique de façon stricte, ce qui aurait peut-être éviter les 111 000 morts. Car, beaucoup, se sachant cas contacts, ou même contaminés, au seul bénéfice de leur petite personne, se sont allègrement rendus dans des lieux publics, tels que magasins ou autre, et tant pis pour ceux qui sont morts par leur faute. C'est une honte !

Quant à comparer Emmanuel MACRON au Maréchal PETAINE, c'est de l'ignorance complète.

Car, le Maréchal PETAINE, avait pour but de débarrasser la France des juifs, alors que le gouvernement actuel, a pour but de protéger la population.

La liberté de chacun s'arrête où commence celle des autres ! Et la première liberté est quand même de ne pas vouloir mourir dans des conditions atroces ou devoir survivre pendant des années avec des séquelles. Ceux qui ont eu dans leur vie une ou plusieurs maladies respiratoires graves, savent, que même une fois "guérit", on traîne pendant des années des problèmes respiratoires et même cardiaques, car le coeur

[afficher plus](#)

^ | v 1 • Répondre • Partager ›

Vous aimerez aussi :



Recrutement : le BTP cherche à attirer des cadres et s'ouvre aux reconvertis (/editorial/actualites/actu-emploi/recrutement-le-btp-cherche-a-attirer-des-cadres-et-s-ouvre-aux-reconversions)



Marina, 28 ans : « Les grosses boîtes sont inadaptées aux jeunes » (/editorial/actualites/actu-emploi/serie-franchement-marina-28-ans-les-grosses-boites-sont-inadaptees-aux-jeunes)



Parité : les actus sur les avancées (et les reculs) en entreprise (/editorial/actualites/actu-emploi/parite-les-actus-sur-les-avancees-et-les-reculs-en-entreprise)

Rechercher parmi les articles



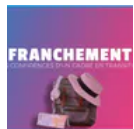
Les dernières actualités



Recrutement : le BTP cherche à attirer des cadres et s'ouvre aux reconvertis (/editorial/actualites/actu-emploi/recrutement-le-btp-cherche-a-attirer-des-cadres-et-s-ouvre-aux-reconversions)



La grue aux congés, nouveau sport de l'été ? (/editorial/actualites/edito/la-grue-aux-conges-nouveau-sport-de-l-ete)



Marina, 28 ans : « Les grosses boîtes sont inadaptées aux jeunes » (/editorial/actualites/actu-emploi/serie-franchement-marina-28-ans-les-grosses-boites-sont-inadaptees-aux-jeunes)



Parité : les actus sur les avancées (et les reculs) en entreprise (/editorial/actualites/actu-emploi/parite-les-actus-sur-les-avancees-et-les-reculs-en-entreprise)



"Morning routine", "donner du sens", "lâcher prise"... Trois managers font (/editorial/actualites/actu-emploi/management-morning-routine-donner-du-sens-lacher-prise-trois)



L'actu en vidéo



Vu sur France 3 Ile-de-France : l'éolien recrute et on vous le prouve avec des offres d'emploi

(/editorial/actualites/cadremploi-tv/vu-sur-france-3-ile-de-france-energie-eolien-recrute-et-on-vous-le-prouve-avec-des-offres-emploi)



Vu sur France 3 Ile-de-France : quelles offres d'emploi autour de la vente et la réparation de vélo ?

(/editorial/actualites/cadremploi-tv/vu-sur-france-3-ile-de-france-quelles-offres-d-emploi-autour-de-la-vente-et-de-la-reparation-de-velo)



Vu sur France 3 Ile-de-France : le métier de comptable a beaucoup changé, voici pourquoi

(/editorial/actualites/cadremploi-tv/vu-sur-france-3-le-metier-de-comptable-a-beaucoup-change-vous-le-saviez)

Vous êtes pressé ?

Inscrivez-vous à notre Newsletter et recevez chaque semaine les dernières actus de l'emploi et nos conseils pour bien vivre votre job.

Mon email

Je m'inscris

Mentions légales

Les informations recueillies ci-dessus sont destinées à Figaro Classifieds et à ses sous-traitants afin de vous adresser notre newsletter.

Lire plus

